

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20200528-20200527-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 27

Le 27 mai 2020, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2020

Présents : C. IMBERT – C. BERGEON – R. ABRAS – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – C. SERVANTON – A. GARZENA – M. CHAVANNE – T. CHALANCON – M.-J. DAVID – C. PENARD – P. CHANUT – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – D. DEVUN – C. CHAMMAS – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA – O. VERCASSON – J. DESORME – M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : O. VERCASSON

- 03 -

Objet : Élection des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 27 mai 2020 fixant à 7 le nombre de postes d'adjoints au Maire ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : _____ 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : _____ 29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ___ 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : _____ 2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : _____ 27
f. Majorité absolue : _____ 14

Ont obtenu :

- Liste unique « Un nouvel élan pour St-Jean » menée par M. DEVUN : vingt-sept (27) voix

La liste « Un nouvel élan pour St-Jean », menée par M. DEVUN, ayant obtenu la majorité absolue, ses membres ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

- 1^{ère} adjoind : M. DEVUN Denis
2^{ème} adjoind : Mme SERVANTON Corinne
3^{ème} adjoind : M. IMBERT Christian
4^{ème} adjoind : Mme VERCASSON Océane
5^{ème} adjoind : M. BERGEON Christian
6^{ème} adjoind : Mme CHAMMAS Catherine
7^{ème} adjoind : M. ABRAS Roger

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 28 mai 2020

Le Maire :

Marc CHAVANNE